

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00047
Numéro SIREN : 300 796 232
Nom ou dénomination : A A A LOCATOUR

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 4372

A.A.A. LOCATOUR
Société par actions simplifiée
Au capital de 572 800 euros
Siège social : 45 rue de Keranfurust
29200 BREST
300 796 232 RCS Brest

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2021

EXTRAIT

Le 30 juin 2022, à 9h00, les associés de la Société A.A.A. LOCATOUR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet LE CAB' Avocats à BREST – 15 rue Boussingault, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.864 actions, soit plus de la majorité des actions ayant un droit de vote.

La société STERENN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par la société SOFICAR représentée par Monsieur Frédéric LAMBERT en qualité de représentant de la société SOFICAR, Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Handwritten signature: JL CB

-
- Mandat des commissaires aux comptes.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société STERENN, commissaire aux comptes titulaire arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de la renouveler dans ses fonctions pour une période de SIX exercices venant à expiration lors de la décision de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Par ailleurs, le mandat de Madame Françoise HAMON, commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions.

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir rappelé que conformément à la loi Sapin, publiée au JO le 10 décembre 2016 qui a supprimé l'obligation de la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en présence d'un commissaire aux comptes titulaire société pluripersonnelle, décide de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La Société SOFICAR



à CB